



2^{ème} Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions

Déclaration de la Suisse Mesures de transparence (Agenda Item 8b)

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Les mesures de transparence constituent une dimension fondamentale de la Convention puisqu'elles contribuent à assurer la confiance entre les EP, à renforcer les objectifs de la Convention et à améliorer l'efficacité de sa mise en œuvre. Par ailleurs, le Plan d'action de Dubrovnik, qui a été adopté lors de la 1^{ère} Conférence d'examen, fixe des objectifs mesurables en matière de transparence, notamment avec ses actions 6.1 et 6.2.

Sans la soumission par les EP de leur rapport initial et de leur rapport annuel au titre de l'article 7, l'évaluation ainsi que le suivi d'une mise en œuvre efficace se révèle difficile, et les Groupes de travail ne peuvent pas assurer leur mandat de façon satisfaisante. En conséquence, nous devons exprimer notre préoccupation devant le fait qu'environ 40% des EP n'ont pas soumis leur rapport annuel pour 2019, qui constitue pourtant une obligation au titre de la Convention. Dans ce contexte, nous en appelons à tous les EP ne l'ayant pas encore fait à soumettre leur rapport initial ainsi que leur rapport annuel dans les délais les plus brefs.

Par ailleurs, nous tenons à rappeler que le Coordonnateur sur les mesures de transparences peut assister les EP dans la réalisation de leurs obligations au titre des mesures de transparence. Nous souhaitons, en outre, le remercier pour l'ensemble de ses efforts au cours de l'année écoulée.

Disponible sur le site de la Convention, le Guide pour la présentation des rapports avec ses modèles-types de notifications, constitue une aide appréciable afin de soumettre un rapport contenant toutes les informations essentielles dans le délai imparti.

L'échéance du 30 avril ne constitue pas simplement une obligation, mais c'est également une opportunité pour les EP de communiquer sur leurs succès, leurs défis et leurs besoins concernant la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la Convention.

Il est fondamental que les EP fournissent des données de qualité. En effet, l'élaboration du rapport annuel contribue à une meilleure vue d'ensemble des défis à relever et constitue donc également un élément à prendre en considération pour la mise en œuvre de stratégies à l'échelle nationale.

De façon générale et au titre de la transparence en particulier, la Suisse salue le fait que le Plan d'action de Lausanne, qui doit être adopté lors de cette conférence d'examen, suive la logique d'une mise en œuvre mesurable des objectifs de la Convention. Les actions 43 à 46 du Plan d'action de Lausanne forment la base pour des progrès durables et mesurables au titre de la transparence.

Je vous remercie, Monsieur le Président.